

Montréal, relativement à l'adoption d'un règlement, le président du comité exécutif répétait, et je cite:

Je dis de nouveau qu'il est absolument indispensable que le gouvernement ordonne le dépôt devant ce comité...

Le gouvernement avait alors décidé de soumettre l'affaire au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le président du comité exécutif réclamait de nouveau, et je cite:

... que le gouvernement ordonne le dépôt devant ce comité de tous les mandats de paiement émis pour les fins de cette Compagnie par quelque agence que ce soit du gouvernement, car le gouvernement, j'en suis persuadé, a compris comme nous qu'il doit protéger notre pays et toute sa population, et il lui sera plus facile de le faire quand les citoyens du Canada connaîtront les dangers qui les guettent.

Les déclarations et les rapports qui ont été présentés au secrétaire d'État, au ministre de la Justice (M. Turner) et au premier ministre du Canada (M. Trudeau) n'ont pas suffi à alerter le gouvernement et à le faire réagir. Pourquoi? Tout simplement parce que le secrétaire d'État manquait de confiance envers ceux qui lui présentaient ces rapports. Au fait, il déclarait, le 22 octobre dernier, et je cite:

Cependant, des sources habituellement dignes de foi ont soutenu, sans donner de preuves, que la Compagnie des jeunes Canadiens servait de paravent à des activités subversives.

On parle de «sources habituellement dignes de foi». Il faut donc croire que les déclarations de M. Saulnier, devant les caméras de la télévision, n'étaient pas fondées, selon le secrétaire d'État.

Étant donné que l'on accorde très peu de foi aux déclarations de gens aussi importants que le président du comité exécutif, ainsi qu'à celles des inspecteurs de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté provinciale du Québec ou de la Sûreté de Montréal et que cela ne suffit pas à inciter le gouvernement à étudier en profondeur, par l'entremise d'une commission d'enquête, les agissements de cette Compagnie, il est grand temps, à mon avis, de faire quelque chose. Il faut prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à ces agissements.

En ce qui touche la nomination d'un contrôleur pour empêcher la dilapidation possible de l'argent qui appartient encore à la Compagnie des jeunes Canadiens, on m'a signalé sans que, toutefois, j'en sois absolument certain, qu'il restait environ \$900,000. Pour éviter que cette somme serve encore à la subversion et que certains membres de la haute direction de la Compagnie, peut-être moins scrupuleux que d'autres, disparaissent avec cet argent, je suis d'avis qu'un contrôleur devrait être nommé.

[M. Laprise.]

Cependant, lorsque ce bill a été présenté vendredi dernier, je me suis posé la question suivante: Pourquoi le gouvernement ne pouvait-il pas agir par décret, en cas de nécessité et d'urgence?

Monsieur l'Orateur, si la chose s'était produite durant une intersession, par exemple, je ne crois pas que le gouvernement aurait décrété une session d'urgence en vue d'adopter un tel bill ou qu'il aurait pris le risque d'attendre quelques semaines, afin que la Chambre se réunisse pour le faire. Il aurait sans doute procédé par voie de décret, ce qu'il a le pouvoir de faire en cas de nécessité.

Nous ne sommes pas opposés à la nomination d'un contrôleur, mais je me demande si le Règlement de la Chambre permet que je présente moi-même un amendement, étant donné qu'il y en a déjà un à l'étude, ou s'il faut disposer du premier avant d'en proposer un deuxième.

Une voix: Oui.

M. Laprise: On me dit que oui, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin):

Que ledit amendement soit modifié en remplaçant par une virgule le point qui se trouve après les mots «gouverneur en conseil», à la treizième ligne de l'amendement au paragraphe (1) de l'article 10A, et en ajoutant après cette virgule les mots suivants:

«et dont le mandat ne devra pas dépasser trois (3) mois après l'entrée en vigueur du présent article ou la période de temps nécessaire à une enquête royale ordonnée par le Parlement particulièrement sur les malaises administratifs de la Compagnie des jeunes Canadiens, sur les accusations portées par le président du comité exécutif de la ville de Montréal sur les menées subversives de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens, et, en général, les divers aspects des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.»

• (8.40 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je présume que le député présente un amendement à l'amendement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). A mon avis, le sous-amendement anticipe sur l'étape de l'étude en comité du bill et il serait plus approprié de proposer ce sous-amendement à cette étape-là de nos délibérations. De plus, on m'informe que le commentaire 394 (1) de Beauchesne, 4^e édition, s'applique à ce point.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les députés ont fait des remarques pertinentes et utiles.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne devrait-il pas occuper sa propre place alors qu'il s'adresse à la Chambre?